

## FAQ Reduction définitive du potentiel viticole décision N°INTV-GPASV-2024-92

Thématique	n°	question	réponse	date diffusion
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	1	comment accéder au téléservice?	La demande est uniquement faite sur le teleservice PAD spécifique à cette mesure disponible sur ce lien <a href="https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PRIME_ARRA">https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PRIME_ARRA</a> . <b>Attention, PAD ferme le 13 novembre 2024 à MIDI.</b> Information : <a href="https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potentiel-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine">https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potentiel-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine</a>	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	2	je n'ai pas reçu mes identifiants de télésager (portail)	si vous avez déjà accès au portail de FranceAgriMer, il s'agit des mêmes identifiants. Si vous n'avez pas encore de compte, veuillez consulter la procédure disponible ici: <a href="https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potentiel-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine">https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potentiel-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine</a>	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	3	Je n'arrive pas à valider ma demande	- vérifiez que votre formulaire est valide: Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs obligatoires sont bien renseignés et qu'il n'y a pas de message d'alerte vous informant de votre inéligibilité. '-sur la page récapitulative de la demande, n'oubliez pas de cocher la case des CGU pour activer le bouton valider	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	4	Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger	Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer ( <a href="mailto:vitiarrachage@franceagrimer.fr">vitiarrachage@franceagrimer.fr</a> ) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date et l'heure limite de dépôt. Précisez dans votre email la raison pour laquelle vous souhaitez faire cette correction. Il faudra impérativement revalider votre dossier	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	5	Puis je déposer plusieurs demandes ?	Non, une seule demande validée est prise en compte.	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	6	Je n'ai pas validé ma demande	Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider la demande	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	7	Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande	Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. En l'absence d'accusé de dépôt, votre demande n'est pas valide. (Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.)	initiale 15/10/2024

Thématique	n°	question	réponse	date diffusion
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	8	Contact support aide à la saisie.	Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans le guide de dépôt, dans cette FAQ et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée. <a href="mailto:vitiarrachage@franceagrimer.fr">vitiarrachage@franceagrimer.fr</a> ou <a href="tel:0173302500">01 73 30 25 00</a>	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	9	En ce qui concerne les demandes de paiements quelles pièces devront nous fournir?	il faut lire la décision et le portail de demande d'apiement lorsqu'il sera ouvert	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	10	je souhaite arracher plusieurs segments ou plusieurs couleurs, comment faire la déclaration PAD?	il faut indiquer le sgement/la couleur majoritaire c'est indicatif et non engageant: vous pourrez arracher plusieurs segments/couleurs	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	11	les surfaces octroyées seront-elles visibles sur PAD	non, la surface totale éligible sera indiquée sur la décision d'octroi envoyée par courriel	initiale 15/10/2024
Accès au téléservice / dossier dématérialisé	12	je n'arrive pas à déposer ma demande depuis une tablette que faire	il est conseillé d'utiliser un ordinateur (PC) pour faire la demande	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	13	La parcelle arrachée définitivement avec perte des autorisations peut-elle replantée avec des autorisations de replantation détenue en portefeuille issue d'un arrachage antérieur.	Oui, le potentiel total de demandeur est réduit car les arrachages des parcelles aidées ne permettent pas de faire des demandes d'autorisations de replantation, mais c'est indépendant des autorisations de replantation déjà obtenues qui peuvent être utilisées sur toutes les parcelles du demandeur.	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	14	s'il y a application du stabilisateur, les demandeurs pourront ils renoncer ?	Non, car leur engagement aura contribué à le calculer. Il ne faut pas s'engager si on n'est pas sûr d'arracher.	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	15	Si je demande à arracher 10ha de merlot et que j'en ai seulement 2 octroyés, cela n'a pas forcément de sens d'arracher ces 2ha	Oui, il faut arracher ces deux ha pour toucher l'aide. La sous réalisation est sanctionnée : si ces deux hectares ne sont pas arrachés, le demandeur ne touchera pas l'aide et perdra l'accès à la restructuration du vignoble pendant 6 ans.	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	16	Si je suis exclu du dispositif (sous-réalisation), est-ce que je récupère mes APN ?	Non, vous vous êtes engagés au moment de la demande d'aide. La réglementation impose que les engagements relatifs aux autorisations de plantation nouvelles détenues soient recueillis avant le 31/12/2024	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	17	En cas de sanction et perte de l'aide, les parcelles peuvent elles être replantées?	Elles peuvent être replantées mais l'aide ne sera pas versée. Les crédits correspondants seront eux perdus en surface.	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	18	les terres arrachées sont elles gélées? et si oui combien de temps? que pour la plantation de vigne ou tout autres cultures primables a la PAC?	Elles ne sont pas gelées et peuvent être replantées si le détenteur dispose par ailleurs de crédits de plantation	initiale 15/10/2024

Thématique	n°	question	réponse	date diffusion
Droits, engagements & obligations	19	Lorsqu'un exploitant bénéficie de ce dispositif d'aide, doit-il faire une déclaration PAC durant plusieurs années ?	non	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	20	Je demande l'arrachage définitif et on m'octroie l'aide, pendant 6 ans je ne peux pas faire de demande d'autorisation de PN (OK), mais puis-je prendre des parcelles en fermage ?	oui	initiale 15/10/2024
Droits, engagements & obligations	21	Y a-t-il des conséquences pour un vigneron qui rachète une parcelle nue ayant bénéficié de ce dispositif au préalable	les engagements n'étant pas relatifs à une parcelle mais au potentiel du demandeur de l'aide, l'acheteur pourra utiliser des crédits de replantation dont il dispose par ailleurs	initiale 15/10/2024
Eligibilité	22	les propriétaires de parcelles plantées qui ne sont pas exploitants, qui n'ont pas de SIRET ou d'immatriculation au casier viticole informatisé (CVI) peuvent-ils élargir au dispositif ?	L'article 3.1 de la décision prévoit que le demandeur doit disposer d'un CVI et d'un SIRET actif au moment de la demande d'aide mais aussi du paiement. En l'absence de l'un de ces deux éléments, l'opérateur n'est pas éligible.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	23	Comment savoir si mes parcelles sont considérées comme friches ?	Toutes les parcelles rapatriées dans le PAD sont éligibles. Les friches ont déjà été exclues.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	24	Dans le cas de fermage, qui bénéficie de l'aide ?	FranceAgriMer octroie et verse l'aide au demandeur éligible qui respecte les conditions prévues dans la décision et notamment dispose lui-même d'un CVI.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	25	que se passe-t-il en cas de rupture de fermage entre DA et DP	Le fermier s'il était le demandeur, ne réunit plus les conditions de paiement de l'aide et ne peut pas la toucher.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	26	Quid des détenteurs de vignes à la retraite ou cotisants solidaires ?	L'article 3.1 de la décision prévoit que le demandeur doit disposer d'un CVI et d'un SIRET actif au moment de la demande d'aide <b>mais aussi du paiement. Si le retraité ne dispose plus de SIRET actif il ne pourra pas bénéficier de l'aide.</b> Il n'y a pas de critère relatif au type d'affiliation MSA. seuls les détenteurs de SIRET et de CVI actifs sont éligibles.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	27	Si pas de déclaration de récolte 2023 ou 2024, peut-on bénéficier de l'aide ?	Si CVI actif et parcelles rapatriées dans PAD : oui	initiale 15/10/2024
Eligibilité	28	que se passe-t-il en cas de transfert ou de transmission d'exploitation entre la demande d'aide et le paiement ?	Le transfert n'est pas prévu, le SIRET et le CVI du demandeur doivent être actifs au moment du paiement. Dans le cas contraire, l'aide ne peut être payée au demandeur et des sanctions s'appliquent.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	29	les parcelles plantées sous le régime des exemptions (ex : certaines vignes mères) sont-elles éligibles ?	non, elles ne sont pas mobilisables dans le portail	initiale 15/10/2024
Eligibilité	30	peut-on garder quelques parcelles pour sa consommation familiale	Elles sont déjà exclues si elles sont déjà des parcelles de consommation familiale déclarées au CVI de cette manière. En revanche, le dispositif d'aide ne permet pas d'en créer.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	31	parcelles de subsistance éligibles ?	oui si le demandeur dispose d'un SIRET et d'un CVI actif et que ces parcelles apparaissent parmi les surfaces productives au CVI	initiale 15/10/2024

Thématique	n°	question	réponse	date diffusion
Eligibilité	32	quelle est la définition de l'arrachage	Elimination complète des souches de la parcelle.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	33	les friches sont elles éligibles?	les parcelles codées "friches" ne figurent pas les les parcelles listées dans le téléservice . Toutes les parcelles cadastrales SPCV proposées dans PAD sont éligibles.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	34	le paiement correspond au RIB du SIRET ?	oui au moment de la demande de paiement, un RIB <b>au nom du demandeur</b> sera à déposer.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	35	Est ce qu'un cépage à double fin est éligible ?	oui	initiale 15/10/2024
Eligibilité	36	est ce qu'un dépôt tardif de la declaration recolte ou stock a des conséquences sur l'éligibilité ?	non	initiale 15/10/2024
Eligibilité	37	Un plantier qui a reçu une aide à la restructuration est lui aussi éligible ?	oui	initiale 15/10/2024
Eligibilité	38	Le code APE du SIREN/SIRET doit-il correspondre à une activité viticole?	non mais il faut que le SIRET soit associé à un CVI	initiale 15/10/2024
Eligibilité	39	je ne sais pas encore quelles parcelles je souhaite arracher, comment faire ma demande?	FranceAgriMer n'oblige pas a choisir une parcelle spécifique. Il n'y aura pas de vérification du n° de parcelle. En revanche, il faudra respecter son engagement à arracher en termes de nombre d'hectares total	initiale 15/10/2024
Eligibilité	40	Un arracheur total peut-il transmettre les droits "normaux" à son fils par exemple après avoir arrachées toutes son exploitation dans cette procédure ?	attention, les transferts ne sont pas prévus dans l'aide. Dans le cadre de cession dans le cadre familial avec arrêt de l'exploitation du cédant, il peut céder à son fils sans problème les crédits d'arrachage et les autorisations de replantations en portefeuille.	initiale 15/10/2024
Eligibilité	41	plantation anticipée et arrachage compensateur	les parcelles gagées pour plantation anticipée ne doivent pas etre engagée dans ce dispositif car déjà retenues. Attention le demandeur doit le vérifier car elles sont visibles dans la demande d'aide	initiale 15/10/2024
Eligibilité	42	comment savoir si les parcelles sont engagées en plantation anticipée?	Le viticulteur a connaissance des parcelles gagées d'une part sur l'autorisation de replantation anticipée, d'autre part sur sa fiche de compte cvi	initiale 15/10/2024
Eligibilité	43	arrachage total demandé avec parcelle déjà gagée en plantation anticipée?	attention il faut arracher toutes les parcelles quand même.	initiale 15/10/2024

